



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE KERNOUËS

SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 29 septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de KERNOUËS légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal en mairie de Kernouës, sous la présidence de Christophe BÊLE, maire.

DATE DE CONVOCATION : 22/09/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX : En exercice : 15 - Présents : 14 - Votants : 15

PRESENTS : ABIVEN Yves, ABJEAN Laëtitia, AUFFRET Pascale, BÊLE Christophe, BOULIC Isabelle, JESTIN Pierre, LE GUEN Sophie, LE MENN Jean Yves, LICOP Laetitia, PERROT Didier, ROUDAUT Françoise, SEVIN Marc, TIGREAT Ronan, VANLERBERGHE Bernard

ABSENTS EXCUSES : COTTON Tifenn, a donné procuration à BOULIC Isabelle

SECRETAIRE DE SEANCE : PERROT Didier

Renouvellement de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) en commande publique -2026-2032 -Délibération D26_42

Rapporteur : le maire, Christophe BÊLE - Annexe : projet de convention

La commune fait appel au service d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) de la CLCL et ce depuis sa création en 2014.

La CLCL propose ainsi un large panel d'ingénierie administrative et technique, en marchés de fourniture, de service, de prestation intellectuelle ou bien encore de travaux. Concrètement, au-delà de la simple question de la consultation, les communes bénéficient ainsi de conseils, de formations, d'appui en méthodologie de projet, d'expertise juridique et technique, et plus largement de prestations intellectuelles (respect du RGPD, de la propriété intellectuelle, prise en compte du développement durable, anticipation sur l'exécution, mise en réseau avec les partenaires, etc.).

Le 29/06/2026, le Conseil Communautaire a voté en faveur de la prolongation de ce dispositif d'AMO avec une nouvelle convention 2026/2032 pour prendre le relai de la précédente sur la période 2024/2026.

Pour Kernouës, cette dernière a été signée le 04/03/2024 pour une durée allant de la date de signature au 31/12/2026. Cette nouvelle convention débiterait donc à la date de signature jusqu'au 31/12/2032.

Deux spécificités sont à noter :

- **le maintien du renforcement de la planification des missions afin d'organiser le plan de charge des services communautaires et assurer une qualité de service accrue :** prévisionnel des besoins transmis pour le 15 janvier prioritaires sur les autres arrivés au fil de l'année.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE KERNOUËS

SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 29 septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de KERNOUËS légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal en mairie de Kernouës, sous la présidence de Christophe BÊLE, maire.

DATE DE CONVOCATION : 22/09/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX : En exercice : 15 - Présents : 14 - Votants : 15

PRESENTS : ABIVEN Yves, ABJEAN Laëtitia, AUFFRET Pascale, BÊLE Christophe, BOULIC Isabelle, JESTIN Pierre, LE GUEN Sophie, LE MENN Jean Yves, LICOP Laëtitia, PERROT Didier, ROUDAUT Françoise, SEVIN Marc, TIGREAT Ronan, VANLERBERGHE Bernard

ABSENTS EXCUSES : COTTON Tifenn, a donné procuration à BOULIC Isabelle

SECRETAIRE DE SEANCE : PERROT Didier

Renouvellement de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) en commande publique -2026-2032 -Délibération D26_42

- une évolution de tarif : au regard des coûts réels que représentent les interventions des agents de la CLCL en AMO, le coût de l'adhésion annuelle au service est porté de 50 € à 100 € à compter du 01/07/2026.

La facturation intervient en fin d'exercice budgétaire.

Pour rappel, les prestations sollicitées pour 2026 sont : réfection de la voirie communale de Keriolay et rénovation / création de tracés de voirie - budget estimé entre 300 et 400 €.

AMO antérieure : 3 800 € pour la rénovation du bar.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la signature de la convention avec la CLCL telle que présentée en annexe
- autorise le Maire à signer tous les documents permettant sa mise en œuvre

Christophe BELE

Signature numérique de
Christophe BELE

Date : 2026.10.06 15:17:51 +02'00'